

## **RAPPORT DU SECRÉTARIAT SUR LES ACTIVITÉS MENÉES ENTRE JUIN 2010 ET JUILLET 2012 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE NOUMÉA ET DES PROTOCOLES Y RELATIFS**

La mise en œuvre de la Convention de Nouméa par le PROE au cours des deux dernières années a été axée sur la conservation côtière et marine, dans le cadre des activités de la division Biodiversité et gestion écosystémique, et sur les évaluations d'impact sur l'environnement (ÉIE), dans le cadre des activités de la division Environnement et gouvernance. Des conseils juridiques ont été fournis à divers programmes à la demande des pays. Des liens sont en cours d'établissement avec le Cadre Paysages océaniques du Pacifique et le Secrétariat participe activement au Groupe de travail du CORP sur le milieu marin, notamment dans le domaine de la gestion régionale intégrée des ressources marines.

La mise en œuvre des deux protocoles à la Convention, sur l'immersion et les déversements d'hydrocarbures, a été exécutée par le Conseiller en pollution, avec des financements provenant essentiellement de l'Organisation maritime internationale. Des activités ont été financées par la République populaire de Chine et de Taïwan. Elles sont axées sur la pollution par les navires.

Le PROE continue de collaborer avec le PNUE, en particulier sur la planification de la gestion écosystémique en milieux marin et côtier.

Les efforts déployés pour redynamiser la Convention de Nouméa ont augmenté, notamment en 2012. La Convention de Nouméa a des liens étroits avec les priorités du Plan stratégique 2011-2015 du PROE, notamment dans les domaines de l'amélioration des rapports sur l'environnement et du ciblage du suivi afin d'améliorer la prise de décision concernant la gestion du milieu marin et l'évaluation de l'état des écosystèmes.

### **Article 6 : Pollution par les navires**

En mars 2011, le PROE a préparé avec l'AMSA un document conjoint pour la 62e session du Comité pour la protection de l'environnement maritime (OMI) en vue de l'amendement de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (Convention MARPOL). Ces amendements ont été approuvés par la 63e session de ce comité, en 2012, de même que les directives associées relatives à l'aménagement d'installations régionales de réception des déchets. Ces amendements aideront les pays aux circonstances exceptionnelles, tels que les ÉTIO, à fournir les installations de réception des déchets des navires requises par la Convention dans le cadre d'accords régionaux. Cet excellent résultat pour la région (et le reste du monde) en matière de lutte contre la pollution marine par les navires n'aurait pas été possible sans les efforts de l'AMSA et le soutien des membres océaniques de l'OMI. Il marque l'aboutissement de neuf années de travail, tout en reconnaissant que les ÉTIO ont des difficultés à fournir des installations de réception des déchets des navires, ce qui représente un obstacle à la ratification de la Convention MARPOL.

On espère que l'approbation de l'OMI concernant l'institutionnalisation de ce dispositif régional permettra à d'autres ÉTIO de signer la Convention MARPOL. À ce jour, seuls neuf pays insulaires océaniques ont ratifié la Convention : Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu et Vanuatu.

En 2010, un financement de l'OMI a permis au Secrétariat d'organiser, avec l'assistance de l'autorité nationale de la PNG sur la sécurité maritime (NMSA) et la raffinerie InterOil Napa Napa, une formation régionale axée sur les interventions en cas de déversements d'hydrocarbures. Cette formation a également couvert des activités de préparation, de lutte et de coopération concernant les substances nocives et potentiellement dangereuses. Elle a été conduite par plusieurs animateurs et intervenants dont M. Rob Service de MNZ, M. Ben Cropley de ORCA-AMSA et M. Steve Raaymakers, consultant de l'autorité nationale de la PNG sur la sécurité maritime. Cette formation, qui a permis d'enrichir les connaissances des participants sur les déversements d'hydrocarbures, était axée sur les outils de gestion disponibles, la promotion et le renforcement de la coopération régionale dans le cadre du PACPLAN, et la promotion de la mise en œuvre et de la ratification des conventions régionales et internationales, dont la Convention OPRC et le Protocole OPRC-HNS ainsi que les protocoles régionaux à la Convention de Nouméa sur les hydrocarbures et les substances nocives et potentiellement dangereuses.

Le PROE a également envoyé des délégations océaniques à la Conférence internationale sur la prévention et la préparation en cas de déversements d'hydrocarbures (SPILLCON 2010) qui s'est tenue à Melbourne en avril 2010. Le PROE et l'OMI ont également organisé un séminaire conjoint avec l'autorité australienne de sécurité maritime (AMSA) et le centre australien sur les déversements d'hydrocarbures en mer (AMOSC) pour souligner auprès des pays de la région l'importance des plans régionaux océaniques d'intervention en cas de déversements en mer (PACPLAN et PACPOL). Ces plans servent respectivement de cadre et de mécanisme régionaux d'intervention en cas de déversement de type III (de grande envergure) dans le Pacifique. Le séminaire a porté une attention particulière aux mécanismes internationaux de financement qui peuvent verser des indemnités à la suite d'événements de pollution.

Le Secrétariat a organisé en 2010-2011, avec l'assistance de l'AMSA et d'INTERPOL, des ateliers à Kiribati, aux Fidji, aux Îles Marshall et aux Palaos sur la réalisation d'enquêtes sur les infractions en matière de pollution. Ces pays, qui possèdent de vastes zones économiques exclusives (ZÉE), sont victimes d'un nombre croissant d'incidents de pollution par les hydrocarbures causés par des navires de pêche ou d'autres navires étrangers et ont donc demandé à recevoir ce type de formation. Ces ateliers les ont sensibilisés aux problèmes des déchets des navires et aux techniques d'enquête sur les incidents de pollution marine.

Une série d'activités de formation nationale sur les déversements d'hydrocarbures a été organisée aux Fidji, aux Îles Cook, aux Îles Marshall, à Kiribati, aux Palaos, aux Tonga et à Tuvalu. Ces activités ont été suivies par plus de 300 participants de ministères et d'organisations du secteur privé. Elles s'inspiraient des séminaires sur les déversements d'hydrocarbures que le Secrétariat organise tous les deux à trois ans. Cette formation avait pour objet d'aider les ÉTIO à ratifier et mettre en œuvre la Convention de Nouméa et ses protocoles, ainsi que la Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (1990). Elle a permis de renforcer les capacités nationales de planification, de préparation et de lutte en matière de pollution marine, en veillant à ce que les pays disposent d'un plan national d'intervention d'urgence en cas de déversements en mer, actualisé et exécuté par des spécialistes dûment formés.

Les espèces marines introduites dans l'environnement océanique par les eaux de ballast et les salissures de coques constituent d'importantes menaces pour l'intégrité des eaux du Pacifique. Le Secrétariat a aidé les pays membres à s'attaquer à cet important problème en organisant des activités de formation et en élaborant deux lois types sur les espèces envahissantes. Une formation régionale a été organisée aux Fidji dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie régionale relative à l'introduction d'organismes marins nuisibles par les navires dans les pays insulaires du Pacifique (SRIMP-Pac) pour aider les pays à mettre en œuvre la convention en élaborant une législation appropriée. L'atelier de formation a été suivi par 11 pays insulaires océaniques et des séminaires nationaux de sensibilisation ont ensuite été organisés aux Fidji, aux Îles Marshall et aux Tonga.

### **Article 13 : Exploitation minière et érosion du littoral**

Grâce au soutien de la Convention, le PROE a collaboré activement avec la CPS-SOPAC dans le domaine de l'exploitation minière des fonds marins.

En juin 2011, le PROE a participé, grâce à un financement de la Convention, à un atelier organisé aux Fidji sur les ressources minérales des grands fonds dans le Pacifique. Cet atelier a vu le lancement du projet CPS-SOPAC sur les ressources minérales des fonds marins, et notamment l'élaboration d'un cadre législatif et réglementaire régional relatif à l'exploration et l'exploitation de ces ressources.

En décembre 2011, le PROE a participé, grâce à un financement de la Convention, à un atelier international sur les besoins de gestion environnementale associés à l'exploration et à l'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins, organisé aux Fidji par l'Autorité internationale des fonds marins. La Convention a également financé la participation à cet atelier d'un fonctionnaire du service national de l'environnement des Îles Cook, compte tenu des débats en cours dans ce pays sur les possibilités d'exploitation minière des grands fonds marins. Cette réunion a notamment demandé que soit élaboré un document sur le principe de précaution appliqué à l'exploitation minière des fonds marins, en vue de son intégration dans le cadre législatif et réglementaire régional.

En avril 2012, des consultants ont été engagés avec des crédits de la Convention pour aider le PROE à élaborer un document de travail sur le principe de précaution (DT4.1 Annexe 1) et des orientations concernant leur application à l'exploitation minière des fonds marins. Ce document sera intégré dans le cadre législatif sur l'exploration et l'exploitation des ressources minérales des grands fonds.

### **Article 14 : Zones spécialement protégées et protection des espèces de faune et de flore sauvages**

La division Biodiversité et gestion écosystémique s'intéresse tant à la conservation des espèces qu'à la gestion des écosystèmes. Concernant le premier domaine : L'année 2008 a été désignée Année des récifs coralliens et une campagne a été menée sur ce thème jusqu'en 2009. L'année 2011 a été déclarée l'Année océanienne du dugong.

Le PROE a signé un mémorandum de coopération avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS). Les activités menées dans ce domaine comprennent :

- mémorandum d'entente des îles du Pacifique sur les cétacés, adopté par 13 Membres du PROE (avec le soutien de Pitcairn) ;
- ratification de la CMS par six Membres du PROE ;
- réalisation par le PROE d'inventaires des dugongs et d'un examen de la législation sur les tortues marines en collaboration avec le bureau de la CMS à Abou Dhabi ;
- détachement d'un agent océanien chargé de la CMS au PROE.

Le plan de rétablissement des baleines à bosse en Océanie a été élaboré en collaboration avec le SPWRC et approuvé par la Conférence du PROE en 2011 ;

Le Fonds australien pour l'Indo-Pacifique a financé des projets spécifiques sur les cétacés, par exemple un projet fidjien sur la création d'un ensemble de données de suivi à long terme de la migration des baleines à bosse à travers les eaux fidjiennes ;

Un financement de NZAID permettra de mener un projet quadriennal PROE/NZDOC sur les tortues prévoyant la mise en place d'observateurs dans les communautés et l'établissement d'activités écotouristiques dans quatre pays (Fidji, Tonga, Kiribati et Îles Salomon) en collaboration avec les points de contact nationaux ;

La révision des plans d'action régionaux sur les espèces marines pour les cinq années à venir (2013-2017) a été achevée et sera soumise à l'approbation de la Conférence du PROE de 2012. Le programme du PROE sur les espèces marines comprend, pour la première fois, un plan d'action régional sur les requins.

La collaboration avec la CITES a été renforcée. Le PROE a par exemple coordonné l'Atelier régional CITES sur le renforcement des capacités de mise en œuvre pour garantir la gestion durable et le commerce non préjudiciable des espèces sauvages, à Nadi (Fidji) du 5 au 7 mars 2012.

Concernant les écosystèmes côtiers et marins, l'Initiative Corail pour le Pacifique Sud (CRISP) a axé ses travaux sur l'amélioration de la capacité institutionnelle en vue d'une gouvernance intégrée des ressources côtières et marines, la promotion de mécanismes économiques d'aide à la gestion des ressources marines, et le soutien des initiatives et réseaux existants, tels que le Réseau mondial de surveillance des récifs coralliens et le réseau d'aires marines sous gestion locale. Ce projet, qui a également contribué au partage des expériences et compétences entre les territoires français et les pays voisins, s'est achevé en décembre 2010. Parmi les activités menées avec succès, citons :

- Les échanges sur la gestion communautaire des ressources marines, entre Wallis et Futuna et le Samoa ;
- Une enquête socio-économique sur les communautés du nord d'Éfaté, à Vanuatu ;
- L'élaboration d'un plan d'action relatif au financement du réseau d'aires marines protégées de la Polynésie française ; et
- L'assistance fournie aux Îles Salomon en vue de la mise en place de mécanismes d'aide à la gestion communautaire dans la province de Malaita.

Les autres activités menées par le PROE dans le cadre des efforts de conservation du milieu marin comprennent :

- La cartographie des zones clés pour la biodiversité au Samoa et à Kiribati ;
- L'assistance fournie aux Îles Cook pour l'analyse écorégionale ;
- La participation active au projet MESCAL sur les mangroves et le soutien cartographique au Samoa et aux Tonga ; et
- L'assistance technique fournie aux Îles Cook sur les consultations gouvernementales et communautaires relatives à la planification, au périmètre et à la mise en place du parc marin des Îles Cook. Cette assistance est officialisée dans un mémorandum d'accord entre le gouvernement des Îles Cook, le PROE, CI et l'UICN.

Dans le cadre du mémorandum d'accord avec le Secrétariat de la Convention de Ramsar (2009-2012), le PROE continue d'aider les États insulaires océaniques Parties à cette convention en vue de la conservation et de l'utilisation rationnelle de leurs écosystèmes des zones humides. Les zones humides au sens de la Convention de Ramsar couvrent aussi bien les lacs d'eau douce que les mangroves, les herbiers et les récifs coralliens. L'Océanie compte actuellement cinq Parties à la Convention et six zones humides d'importance internationale. Les activités comprennent :

- Élaboration du nouveau Plan d'action régional océanique pour les zones humides 2011-2013
- Assistance aux Parties insulaires océaniques concernant l'accès au Fonds Ramsar de petites subventions et le respect des obligations associées en matière de rapports ;
- Assistance à la préparation des rapports nationaux pour la 11<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention ;
- Assistance aux Parties océaniques à la Convention de Ramsar concernant la mise à jour des zones humides prioritaires et leur future désignation en tant que sites Ramsar.

- Tenue de la cinquième réunion océanienne de préparation à la 11e Conférence des Parties à la Convention de Ramsar, pour rassembler les Parties océaniques et examiner les enjeux prioritaires communs.
- Élaboration d'un document d'information pour aider les Parties insulaires océaniques dans leurs négociations et délibérations à la 11e Conférence des Parties (6-13 juillet 2012).
- Assistance en vue de la promotion et de la coordination des activités de la Journée mondiale des zones humides nationales dans l'ensemble de la région ;
- Assistance fournie à Vanuatu en vue des activités nationales préparatoires à la ratification de la Convention de Ramsar, dont une séance d'information du ministre de l'Environnement et la préparation des documents nécessaires pour la demande d'adhésion.
- Formation dispensée sur le suivi des mangroves des zones humides, avec 15 participants océaniques formés et capables d'appliquer des techniques de suivi sur le terrain.
- Production du manuel de suivi des mangroves dans le Pacifique insulaire

Appui fourni à Kiribati, à Nioué et aux Tonga en vue du suivi préalable à la ratification de la Convention de Ramsar. Assistance fournie à la République des Îles Marshall en vue de la réalisation de consultations communautaires et d'études de terrain concernant la désignation de leur deuxième zone humide d'importance internationale, l'atoll de Namdrik.

#### **Article 15 : Coopération en matière de lutte contre la pollution en cas d'urgence**

Voir Article 6 ci-dessus.

#### **Article 16 : Évaluation d'impact sur l'environnement**

Le PROE a organisé plusieurs cours de formation sur les ÉIE destinés aux administrateurs de systèmes d'ÉIE et a dispensé des cours sur les évaluations environnementales intégrées (ÉEI) pour les évaluations nationales de l'état de l'environnement réalisées par les ÉTIO. Durant la période considérée, des activités de formation sur les ÉIE ont été menées à Nauru et des séances de suivi en vue de l'élaboration de directives sur les ÉIE ont été organisées dans les EFM et d'autres pays ayant reçu cette formation entre juillet 2008 et mai 2010, notamment à Vanuatu, aux Îles Salomon, en PNG, aux EFM et aux Îles Marshall. Des activités de formation sur les ÉEI ont été conduites au Samoa, aux Îles Cook et à Kiribati.

Les ressources côtières et marines, y compris le long du littoral et au large, jouent un rôle essentiel dans l'élaboration des directives nationales (et des états dans le cas des EFM) sur les ÉIE et les examens des ÉEI et des rapports sur l'état de l'environnement. Les directives sur les ÉIE sont renforcées grâce à l'intégration de politiques de gestion durable, de mesures réglementaires et de planification visant à éviter, réduire et compenser les effets du développement sur l'environnement ainsi que de mesures de protection des aménagements contre les effets du changement climatique à court et à long terme. Plusieurs évaluations juridiques de la législation sur les ÉIE ont également été réalisées.

Le PROE a fourni une assistance à des ÉIE spécifiques portant sur de grands projets d'aménagement dans plusieurs ÉTIO. Par exemple : 1) L'ÉIE concernant l'aménagement d'un projet hydroélectrique au Samoa : le PROE a collaboré avec le gouvernement et les organismes nationaux de recherche à un programme de surveillance de la qualité du milieu marin sur une période de 12 mois. 2) Le plan directeur de l'ÉIE et le cadre d'évaluation et de décision concernant un projet de construction d'une piste d'atterrissage pour les atolls de Tokélaou. 3) L'ÉIE concernant le projet d'amélioration de la route de Tarawa Sud à Kiribati. 4) L'ÉIE concernant une usine de transformation du poisson dans la zone côtière de Blacksands à Vanuatu.

Enfin, pour améliorer l'intégration nationale et la planification et la gestion cohérentes des activités environnementales dans les ÉTIO, le PROE a également mis en place un régime de politiques nationales intégrées sur l'environnement (NIEP) à Kiribati et aux Îles Cook en 2011, et au Samoa et ailleurs en 2012. Ce processus de planification intégrée, qui remplacera les stratégies nationales de gestion de l'environnement utilisées par les ÉTIO dans les années 1990, accorde une large place à la gestion des ressources côtières et marines et à la lutte contre le changement climatique. Biodiversité et écosystèmes, gestion des déchets et lutte contre la pollution, et gouvernance environnementale.

Voir l'Article 13 ci-dessus.

#### **Article 17 : Coopération scientifique et technique**

Le PROE continue de collaborer avec ses partenaires et de fournir et recevoir une assistance technique.

En novembre 2011, le PROE a collaboré avec le Secrétariat de la CDB et le CSIRO à l'organisation d'un atelier régional devant évaluer les zones d'importance écologique ou biologique du Pacifique Sud-Ouest. Plus de 25 zones potentielles situées dans des aires marines de plus de 100 m ont été identifiées et définies (DT.4.1 Annexe 2) et seront présentées au SBSTTA et à la Conférence des Parties à la CDB pour évaluation. Ces zones pourraient être utilisées dans les processus régionaux de gestion et de planification du milieu marin aux échelons national et régional.

#### **Article 18 : Coopération et assistance technique**

La page juridique du site web fournit des informations sur la Convention de Nouméa :

Le Centre d'information et de documentation du PROE a récemment lancé un centre d'échange sur tous les accords multilatéraux sur l'environnement, qui comprend des documents et des liens sur la Convention de Nouméa.

En mars 2012, grâce à un financement de la Convention, le PROE a collaboré avec le Secrétariat du Forum à l'organisation d'un atelier sur l'établissement de cadres régionaux pour la rationalisation des rapports et l'élaboration d'un cadre régional pour l'établissement de rapports sur l'état des écosystèmes. Cet atelier a donné lieu à la production d'une brochure intitulée « Pour la rationalisation des rapports dans le Pacifique » (DT.4.1 Annexe 3).

En mars 2012, grâce à un financement de la Convention, le PROE a contribué au renforcement des capacités du ministère des Ressources naturelles et de l'Environnement du Samoa concernant l'élaboration d'un cadre d'évaluation de l'état des écosystèmes, en vue de son inclusion dans les rapports sur l'état de l'environnement. Ces travaux ont donné lieu à la publication d'une brochure intitulée « Samoa 2012 : élaboration d'une vision pour les 50 prochaines années » (DT.4.1 Annexe 4).

---

#### Annexes :

DT.4.1 Annexe 1 – Principe de précaution et exploitation minière des fonds sous-marins

DT.4.2 Annexe 2 – Zones d'importance écologique et biologique

DT.4.1 Annexe 3 – Cadres régionaux pour l'établissement des rapports

DT.4.1 Annexe 4 – Rapports sur l'état de l'environnement au Samoa